

Mouvement intra-départemental 2009



SNUipp 76

Cette année d'importantes modifications sont apportées au fonctionnement du mouvement intra-départemental : *le SNUipp veillera plus que jamais au respect des règles.*

- La note n'intervient plus dans le barème
- Une seule saisie de 30 vœux maximum servira pour toutes les phases du mouvement
- Des vœux géographiques par commune, secteur ou département sont possibles
- Dès la seconde phase, une extension des vœux pourra aboutir à une nomination à titre définitif sur un poste resté vacant (*si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, l'ordinateur élargit la recherche aux communes et secteurs voisins jusqu'à ce qu'il trouve un poste vacant*).

Le ministère a souhaité qu'un nombre plus important de postes soit attribué à titre définitif à la 1ère phase d'où l'apparition des zones géographiques. Il tend aussi à harmoniser le système de nomination au sein de l'académie en s'alignant sur les règles du second degré.

Nos questions sont restées sans réponses satisfaisantes pour l'attribution des postes à l'intérieur de ces zones géographiques : la présentation des postes de manière aléatoire par l'application informatique ressemblera à une grande loterie, ce que les délégués du personnel du SNUipp refusent catégoriquement.

**Depuis les groupes de travail
qui se sont tenus en décembre,
il apparaît que
la transparence et l'équité
sont plus que jamais menacées et
que l'inquiétude s'accroît au vu des réponses
(ou de l'absence de réponses) données
par l'administration !**

**Signez la pétition
unitaire et nationale
SNUipp, SE, FO, SGEN**

**« le mouvement doit être
transparent et équitable »**

LE ROLE DES ELUS DU SNUipp

AVANT LE MOUVEMENT

- **Vous aider, vous conseiller** pour remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof
- **Vérifier**, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le **calcul de votre barème**. S'il y a des erreurs nous faisons procéder aux corrections nécessaires.

Pour cela faites nous parvenir la fiche de contrôle syndical (page IV) rapidement.

EN COURS DE MOUVEMENT

- **Contrôler** chaque opération
- **S'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées
- **Éviter** tout passe-droit
- **Faire respecter** les droits de chacun

APRÈS LE MOUVEMENT

- **Vous informer** des résultats dès la fin de la CAPD et vous expliquer les modifications qui ont pu se faire en raison d'erreur de barème et de priorité (chaînes)
<http://76.snuipp.fr>

Calendrier du mouvement

31/03 à 9h ouverture de la session internet pour saisir vos vœux (i-prof sur site de l'IA)

21/04 à minuit fermeture du serveur

NE PAS ATTENDRE LE DERNIER MOMENT POUR FAIRE VOTRE SAISIE

22 et 23/04 accusé de réception sur votre boîte I-prof

7/05 à 12h limite de renvoi de l'accusé de réception avec vos corrections, uniquement si erreur ou modification (*envoyer le double au SNUipp*)

22/05 groupe de travail et publication des résultats provisoires *sur <http://76.snuipp.fr> avec votre code SNUipp*

28/05 CAPD résultats définitifs

30/06 groupe de travail et résultats de la 2ème phase



Important

Les règles du mouvement

Avant de saisir vos vœux

Lire attentivement la note de service sur les règles du mouvement sur le site de l'IA : <http://www.ia76.ac-rouen.fr>
Préparer scrupuleusement votre saisie.

Code école/code poste/code géographique

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.
Attention au code directeur et au code adjoint d'une même école.

Quels postes demander ?

Les postes vacants

Ce sont ceux libérés par les départs à la retraite, les mutations pour d'autres départements, etc...

Ce sont les postes les plus demandés et ils sont obtenus par les barèmes les plus élevés (sauf sur le secteur du Havre et dans les secteurs les plus reculés du département).

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.



Les vœux géographiques

En plus des postes précis sur une école que vous souhaiteriez obtenir, vous pouvez postuler sur des vœux géographiques **département, regroupement de communes (voir liste dans la note de service), commune.**

En choisissant un vœu géographique, vous postulez sur l'ensemble des établissements du secteur. Vous avez la possibilité de spécifier une catégorie de postes (élémentaire, maternelle, direction, remplacement, ...). Vous pouvez choisir soit « tout poste » soit une catégorie de poste.

La participation se fait par internet <http://bv.ac-rouen.fr/iprof>.

Elle est obligatoire si vous êtes à titre provisoire, stagiaire, mesure de carte scolaire ou que vous entrez dans le département.

Le mouvement se déroule en 3 phases :

ATTENTION : UNE SEULE SAISIE POUR LES TROIS PHASES DU MOUVEMENT !

- **1-Phase principale en mai** : elle concerne tous les personnels stagiaires et titulaires.

L'affectation est à titre définitif dans la plupart des cas (sur tout poste d'adjoint, articulation, classe unique) et si vous avez les conditions requises sur les postes spécialisés, sur les directions, sur les postes de maîtres formateurs.

Si vous ne répondez pas à ces conditions (CAPA-SH, liste d'aptitude direction, CAFI-PEMF), l'affectation se fait à titre provisoire.

On ne peut obtenir à cette phase que les postes ou les secteurs demandés.

Les collègues qui n'obtiennent pas satisfaction sur leurs vœux sont maintenus sur leur poste s'ils l'occupaient à titre définitif.

S'ils étaient à titre provisoire, ils participent obligatoirement à la 2ème phase.

Les participants au mouvement peuvent effectuer que **30 vœux**.

Chaque vœu est traité du premier au dernier dans l'ordre préférentiel que vous avez déterminé.

Les postulants sont départagés par le barème. En cas de barèmes égaux les critères pour départager sont l'Ancienneté Générale des Services, le nombre d'enfants puis la date de naissance.

- **2-Phases d'ajustement en juin et en août** : Ces phases ne concernent que les personnels restés sans poste à l'issue de la 1ère phase.

La 2ème et la 3ème phases sont entièrement prises en charge par l'administration. Les postes vacants seront attribués en fonction des vœux géographiques formulés lors de la 1ère phase puis par extension si nécessaire. L'affectation est à titre provisoire dans la plupart des cas (**sauf si le poste est resté vacant à l'issue de la 1ère phase**).

Les postes à profil

Un certain nombre de postes sont attribués en dehors des barèmes, sur entretien, en fonction « du mérite » des candidats.

Le SNUipp, s'il ne nie pas la spécificité de certains postes, dénonce la multiplication de ces postes dits « à profil » et a réussi à en limiter le nombre par ses interventions en CAPD. Un calendrier spécifique et la listes de ces postes sont sur le site de l'Inspection.

Conseils

Si vous êtes à titre définitif, vous avez le droit de ne postuler que sur des postes par école.

- Classez vos vœux **par ordre de préférence** (en alternant, si vous le souhaitez des vœux géographiques : école, commune, groupement de communes puis à nouveau commune par exemple) Inutile de demander une commune qui appartient à un groupement de communes déjà demandé à un rang précédent
- Les vœux géographiques sont vivement recommandés pour les collègues non titulaires d'un poste. Cependant, tout collègue a le droit de postuler dessus avec les incertitudes que cela comporte...
- **Elargissez vos vœux** au maximum mais ne demandez pas ce que vous ne voulez pas.
- **Si vous avez moins de 6.333 points** et que vous êtes actuellement à titre provisoire, il faut absolument obtenir un poste à la 1ère phase

ÉLÉMENTS PERMETTANT LE CALCUL DU BARÈME

Ancienneté générale des services

Elle est calculée au 31 décembre 2008
1 point par an, 1/12ème par mois,
1/360ème de point par jour

Les enfants

Les enseignants bénéficient d'une bonification de **0,50 point** par enfant jusqu'à l'âge de 16 ans au 31/08/2009
Pour enfant handicapé sans limite d'âge : **0,50 point**

L'affectation dans un établissement relevant du « plan violence » ou des réseaux « ambition réussite »

Une majoration forfaitaire de **5 points** pour 5 années consécutives dans un ou plusieurs établissements de zone violence ou RAR.

Ancienneté dans le poste pour les nominations à titre définitif

Un point par an avec un maximum de 5 points.
En cas de nomination à titre provisoire, 2 points non cumulables.

Ancienneté dans la fonction pour les directeurs titulaires

Pour les directions de 2 classes et plus un point par an avec un maximum de 5 points.

Néo-titulaires

Les professeurs des écoles sortant de l'IUFM, bénéficient d'une majoration de **6 points** pour les 2 phases d'ajustement.

Handicap

Le collègue dont le handicap est reconnu bénéficie d'une majoration de 100 points.

Carte scolaire



Les personnels titulaires concernés par une mesure de carte scolaire ont été informés individuellement par l'administration. **Ils bénéficient de 10 points supplémentaires pour un poste de même catégorie.**

S'ils souhaitent revenir sur leur poste en cas d'annulation de fermeture en juin ou en septembre, ils doivent le demander au 1er rang de leurs vœux. Ils pourront alors choisir entre leur nouvelle affectation ou revenir sur leur poste.

Les priorités

Il existe deux types de priorités sur des postes. Attention, même si vous avez une priorité absolue, vous devez participer au mouvement. Vous placez ce vœu au rang que vous souhaitez (sauf mesure de carte scolaire).

Les priorités absolues : elles s'appliquent aux collègues qui ont fait fonction de **directeur dans une école de 2 à 4 classes** et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude de directeur, aux **personnels victimes de fermeture de poste** qui souhaitent revenir sur leur poste en cas d'annulation de fermeture, aux collègues titulaires d'un poste transféré ou transformé, aux postes E sédentarisés en classe, aux collègues en cours de formation.

Les priorités relatives : elles concernent les postes ASH, les postes d'IMF occupés à titre provisoire.

Les permanences mouvement

ROUEN permanences tous les jours

4 rue Louis Poterat 76100 Rouen
Tél : 02 35 63 85 08 snu76@snuipp.fr

LE HAVRE Lyse Cramoysan 06 84 46 71 55

DIEPPE Marie-Luce Buiche 06 80 11 23 93

BARENTIN Dominique Amans 06 82 44 42 82

GRAND QUEVILLY Nadine Aragona 02 35 03 17 78

NEUFCHATEL Pascal Grimbert 06 74 80 71 53

DARNETAL Sabine De Almeida-Carpentier 06 27 96 04 60

Prenez rendez-vous avec les délégués du SNUipp!



Stage « mouvement »

Vendredi 27 mars s'est déroulé à l'IUFM un stage syndical organisé par le SNUipp et consacré au mouvement. Les 70 collègues présents se sont informés des nouvelles règles. Ils se sont inquiétés des conséquences des vœux géographiques qui leur sont fortement conseillés et qui auront pour effet de les nommer à titre définitif sur des postes qu'ils n'ont pas vraiment choisis.

Le ministère demande qu'à partir de cette année, le maximum de personnels soit nommé à titre définitif. La suppression de la saisie de vœux pour la 2ème phase ôte à ces jeunes collègues (et parfois à d'autres) la souplesse et les possibilités d'ajustements nécessaires à leur installation dans leur vie professionnelle. Le procédé d'attribution de postes par extension et de façon aléatoire est absolument révoltant !!! Il ne répond pas à la demande d'équité et de transparence dont sont porteurs les délégués du personnel du SNUipp qui continueront d'intervenir pour faire évoluer des règles iniques !



Fiche de contrôle syndical Mouvement 2009

A nous retourner avec la copie de la confirmation de vos vœux que vous recevrez vers le 22 ou 23 avril avec les remarques éventuelles sur votre barème ou des annulations de vœux.

Il est important que les délégués du personnel du SNUipp puissent vérifier que chaque personne participant au mouvement bénéficie bien des points et des priorités auxquels elle a droit. Chaque année, des erreurs sont relevées par les délégués du personnel et par l'administration. C'est pour cette raison qu'un groupe de travail et une CAPD se tiennent à une semaine d'intervalle : il est important que le maximum de transparence soit assuré et que tous les collègues soient traités de la même façon. Le traitement informatique des données ne suffit pas à éviter certaines erreurs ou oublis. C'est pour cette raison que nous mettons en place cette fiche de contrôle.

Nom Prénom.....Tél.....

Adresse personnelle

E-mail :

Situation actuelle (entourer) : ACTIVITE, CLD, CLM, DISPO, CONGE PARENTAL, DETACHEMENT

Si vous n'étiez pas en activité, date (si elle est connue) de la reprise effective de votre activité.....

Poste actuel : adjoint direction ASH IPEMF ZIL Brigade Autres (précisez).....

Ecole / commune.....

S'agit-il d'une école en RAR ou plan violence ?

Date de la nomination dans ce poste..... à titre définitif ?.....

Si vous avez été nommé à titre provisoire, était-ce à la 1ère ...2ème....3ème...phase ?

Nbre d'enfants de moins de 16 ans.....

Date d'entrée à l'IUFM (ou EN).....

Etiez-vous liste complémentaire ?Si oui, date de recrutement ?.....

Ancienneté générale des services au 31/12/2008:
.....années.....mois.....jours.....

Etes-vous victime d'une mesure de carte scolaire ?.....

Remarques ou observations particulières :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rubriques à ne remplir que si vous postulez sur des postes de direction ou d'ASH:

- DIRECTION :

Etes-vous inscrit sur liste d'aptitude ?.....

Avez-vous fait fonction toute l'année en 2008-2009?....

Ancienneté dans la fonction de direction.....

- ASH :

Etes-vous titulaire d'un CAPA-SH (CAPSAIS, CAEI) si oui, option.....

d'un diplôme de psychologue scolaire?

d'un DESS ou DEA ou master de psychologie?.....

Partez vous en formation?.....